

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 5

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONCOURS

pour l'élaboration des plans d'un bâtiment destiné à l'Ecole de filles, commune de Sion (Valais).

Rapport du Jury.

(Suite et fin)¹.

N° 78. *Sion B* (carton noir). Très bon projet qui se fait remarquer de suite par une très bonne ordonnance du plan. L'entrée est très heureuse, l'école enfantine bien disposée. Les subdivisions de l'école sont claires. Les façades d'une architecture intéressante pourraient aisément se passer de la petite tourelle à l'angle S.-E. Le porche, couvert en terrasse, est froid d'aspect, il semble qu'une toiture eût été tout à fait à sa place sur ce porche.

N° 84. *La Barre*. Le plan simple et clair a des qualités; l'entrée notamment est bien distribuée. Les façades sont malheureusement d'une étude insuffisante.

N° 94. *Backfisch*. Ce projet s'impose par de sérieuses qualités. Très bon plan, condensé, subdivisions bien groupées. L'entrée est accueillante et présente une bonne solution. La salle à l'ouest est discutable. Le bâtiment d'école est bien placé dans le terrain. Les façades, d'une expression un peu théâtrale, sont cependant intéressantes et bien étudiées. La façade est amusante et possède une tourelle qui n'est pas indiquée en plan.

Après un nouvel examen des projets ci-dessus, le jury classa suivant leurs mérites respectifs les sept projets dans l'ordre ci-après :

N° 42 *Automne D*; N° 94 *Backfisch*; N° 78 *Sion B*; N° 71 *Les Boubes*; N° 5 *Marianne*; N° 56 *Au Poleau*; N° 34 *Arvine*.

A l'unanimité le jury décide de répartir la somme de Fr. 4000.—, mise à sa disposition comme suit :

Fr. 1300.— au projet N° 42 *Automne D*. Fr. 1100.— au projet N° 94 *Backfisch*. Fr. 1000.— au projet N° 78 *Sion B*. Fr. 600.— au projet N° 71 *Les Boubes*.

Etant donnée la qualité des projets, le jury décide également d'accorder des mentions aux projets N° 5 *Marianne*, N° 56 *Au Poleau*, N° 34 *Arvine*.

En présence de M. Alexis Graven, président de la commune de Sion, MM. les conseillers Ribordy et D^r Lorétan, les plis des projets primés furent ouverts et ont fait connaître les noms des architectes suivants : N° 42 *Automne D*, MM. Joseph Troller et Henri Gerber, à Fribourg; N° 94 *Backfisch*, MM. Huguenin et Convert, à Montreux; N° 76 *Sion B*, M. Carl Scholl, à Bex; N° 71 *Les Boubes*, MM. Polla et Taillens, à Lausanne.

Pour conclure :

Le jury estime que la commune de Sion peut être satisfaite du concours qu'elle a organisé. Le grand nombre des concurrents et le niveau de la valeur des projets sont remarquables.

Les solutions présentées peuvent se rattacher à deux partis bien distincts :

D'une part le parti de l'entrée à l'est, avenue du couchant, et d'autre part, le parti de l'entrée dans l'axe au midi.

C'est au premier parti qu'appartiennent les projets primés qui réunissent plus franchement les qualités de clarté dans la distribution des différentes subdivisions, la facilité

¹ Voir N° du 25 février 1914, page 44.

de circulation sans gêner les classes et l'indépendance des préaux et donnent des façades plus importantes et plus intéressantes sur l'avenue du couchant.

Sion, le 13 novembre 1913.

Edmond FATIO, architecte.

Le rapporteur A. LAVERRIÈRE :

Eug. JOST.

Le cadastre, les améliorations foncières et la préparation professionnelle des géomètres.

Les lecteurs du *Bulletin technique* se souviennent du mémoire adressé le 20 novembre 1911 par la Société suisse des ingénieurs et des architectes et celle des Anciens polytechniciens au Département fédéral de l'Intérieur, au sujet de l'organisation d'une école pour géomètres annexée à l'Ecole polytechnique fédérale et du stage exigé des ingénieurs-topographes pour obtenir le diplôme de géomètre officiel. L'objet de la requête se rapporte à une des nombreuses faces de la question plus générale de l'établissement des cartes de la Suisse, du registre foncier, de l'utilisation des documents officiels pour les travaux du génie civil et de la préparation des agents chargés de l'établissement du registre foncier.

Avant d'examiner la situation créée par le Code civil suisse, les ordonnances ou règlements édictés par le Conseil fédéral, il est utile de jeter un coup d'œil en arrière sur le développement du cadastre, en Suisse romande plus particulièrement, et les conséquences financières des nouvelles mensurations effectuées en application des ordonnances fédérales.

C'est à l'influence française qu'il faut attribuer les premières tentatives faites en Suisse pour appliquer les méthodes scientifiques à la triangulation et aux levés topographiques. A l'instigation de Jaques Cassini, l'astronome vaudois J. Ph. Loys de Cheseaux, mesura, aux environs du lac Léman, une base destinée à déterminer la hauteur du Mont-Blanc. A la même époque (1750), Micheli du Crest, de Genève, étudia un projet de carte topographique de la Suisse. L'atlas Meyer en 16 feuilles, publié de 1796 à 1805 fut, jusqu'à la publication de la carte Dufour, la source principale à laquelle puisèrent les cartographes suisses et étrangers.

L'histoire de la triangulation de la Suisse, de la carte Dufour et de la carte vaudoise au 1 : 50 000 ne rentre pas dans le cadre du présent article. Disons seulement que l'Etat de Vaud a dépensé de 1836 à 1885, pour l'établissement de la carte cantonale au 1 : 50 000, une somme de Fr. 500 000. Dans ce chiffre sont compris les frais d'établissement (1837-1840) des cartes à l'échelle du 1 : 10 000 de toutes les communes du canton.

Les premiers travaux relatifs à l'établissement du cadastre ont été ordonnés et exécutés dans notre canton en